

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 16,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 25 relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac,
Vu l'arrêté n°20140006 du 20/01/2014 réglementant le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri en cœur du Parc national des Cévennes,
Vu la demande de Monsieur Daniel Grasset, en date du 15 mars 2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Considérant la mesure 5.1.5 de la charte du Parc national des Cévennes : « consolider la transhumance sur les crêtes »,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, Monsieur **Daniel GRASSET**, *président du groupement pastoral des hautes terres de l'Hôpital*, est autorisé à réaliser les installations suivantes :

Nature des travaux : Installation d'une yourte et d'une caravane pour une période de moins de trois mois

Localisation des travaux : Commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère, lieu-dit Hautes terres de l'Hôpital, proche de Mas Camargue, parcelle B-419, localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- **Pour la yourte**
 - au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, forme que dans ses matériaux (pierres sèches, bois et lauzes de schiste) ;
 - sous réserve de ne faire aucun aménagement en dur de la structure (pas de terrassement ni fondation de quelque ordre que ce soit dans le terrain naturel), l'installation temporaire de cette yourte se fera sur la plateforme haute à l'amont du muret en granite existant pour faciliter le calage du plancher de la yourte et atténuer les impacts éventuels sur les pelouses ;
 - la yourte sera posée sur un plancher, lui-même calé par tout moyen nécessaire (hors fondation dans le sol) ;
 - en fin de saison pastorale, l'ensemble de l'installation sera démonté et aucune trace de celle-ci ne devra subsister.

- **Pour la caravane**
 - l'emplacement sera conforme au plan fourni en annexe ;
 - la présente autorisation devra être apposée de façon visible ;
 - l'emplacement devra être tenu propre et exempt de tous déchets ;
 - la réglementation du Parc National, notamment en ce qui concerne la circulation automobile, formellement interdite en dehors des pistes et l'interdiction d'allumage des feux en raison des risques incendie, devra être respectée.

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD
- 1 original PNC-SG

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

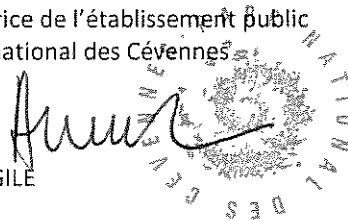
Le présent arrêté est délivré pour la période du 15 juin au 15 septembre 2017.

Article 5 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILÉ



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Lozère

Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Pont de Montvert Sud Mont

- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD
- 1 original PNC-SG

